

Service Police municipale  
*Réf agent : MS*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DÉSIGNÉES RUE DE LA RÉPUBLIQUE FACE AU SQUARE DE L'EUROPE LE LUNDI 02 DÉCEMBRE À 14H00 AU MARDI 03 DÉCEMBRE À 14H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,  
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules à l'occasion du spectacle « Toutouig La La »

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur places désignées rue de la République face au square de l'Europe le lundi 02 décembre à 14h00 au mardi 03 décembre à 14h00 à l'exception du camion de la compagnie de théâtre Chapi Chapo.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 29 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le 19 décembre 2024